



Lamotte-Beuvron

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal se réunira à la **salle des fêtes,**

Mardi 15 mars 2022 à 19h00

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu. Les règles sanitaires de distanciation ne pouvant être observées en Mairie, le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.

Affiché le 9 mars 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2022,
2. Installation d'une conseillère municipale,
3. Modification de représentation au sein de la commission « Culture et Traditions » et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
4. Nomenclature M57 : règlement budgétaire et financier et dispositions diverses,
5. Comptes de gestion 2021,
6. Comptes administratifs principal et annexes 2021,
7. Affectation des résultats 2021 : budgets principal et annexes,
8. Bilan des cessions et acquisitions pour 2021,
9. Taux de la fiscalité directe locale pour 2022,
10. Frais de représentation,
11. Augmentation de capital de la SCIC SAM,
12. Vente d'un bien immobilier,
13. Rapport de la CLECT,
14. Budgets primitifs principal et annexes 2022,
15. Subventions aux associations,
16. Gestion du personnel : création d'emplois,
17. Gestion du personnel : indemnité suite à un décès,
18. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire,
19. Accueil de loisirs : séjours été 2022,
20. Accueil de loisirs : tarification de l'accueil ados,
21. Convention de partenariat avec Concordia,
22. Informations et questions diverses.



Pascal BIOULAC
Maire,



Lamotte-Beuvron est membre de la Communauté de Communes « Coeur de Sologne » et partenaire de la marque Sologne



41600 - Loir-et-Cher - Tél. 02.54.88.84.84 - Télécopie 02.54.88.84.83 - site : www.Lamotte-beuvron.fr
Toute la correspondance doit être adressée sans indication de nom propre à Monsieur Le Maire de Lamotte-Beuvron